



Rapport d'orientation budgétaire

2020



Table des matières

1. Préambule	3
2. Cadre juridique du DOB	3
3. Résultat de l'exercice budgétaire 2019.....	4
3.1. Fonctionnement :	4
3.2. Investissement	4
4. Prévisions budgétaires pour 2020 :.....	5
4.1. Fonctionnement	5
4.2. Investissement	7
5. Réalisés budgétaires.....	9
5.1. Fonctionnement	9
5.2. Investissement	9
6. Présentation des engagements pluriannuels	10
7. Structure et gestion de l'encours de la dette.....	10
8. Structure des effectifs et dépenses liées	10
8.1. Répartition des effectifs	10
8.2. Régime indemnitaire et avantages	11
9. Les projets de l'EPAGE en 2020.....	11

1. Préambule

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sequana est issu de l'extension du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau Châtillonnais (SICEC). La procédure d'extension a été réalisée dans le cadre de l'application de la Loi NOTRe et des SDCI de Côte d'or, de l'Yonne et de la Haute-Marne en vue de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seine amont.

Le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI a fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal. Les EPCI ont remplacé les communes au sein du Syndicat par représentation/substitution pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

6 communautés de communes sont désormais membre de l'EPAGE Sequana :

- Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais,
- Communauté de communes du Montbardois,
- Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine,
- Communauté de communes Forêt, Seine et Suzon,
- Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
- Communauté de communes du Chatillonnais.

L'EPAGE Sequana exerce également la compétence « animation et concertation » telle que définie au 12^o de l'article L 211-7 du code de l'environnement. Cette compétence est transférée par des communautés de communes ainsi que des communes, induisant un fonctionnement du syndicat « à la carte ».

En 2019 le Syndicat a été labélisé EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), après avis favorable du comité de bassin Seine Normandie et prise d'un arrêté interpréfectoral de modification des statuts.

2. Cadre juridique du DOB

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération sur la base du rapport présenté permettant de prendre acte de la tenue du débat.

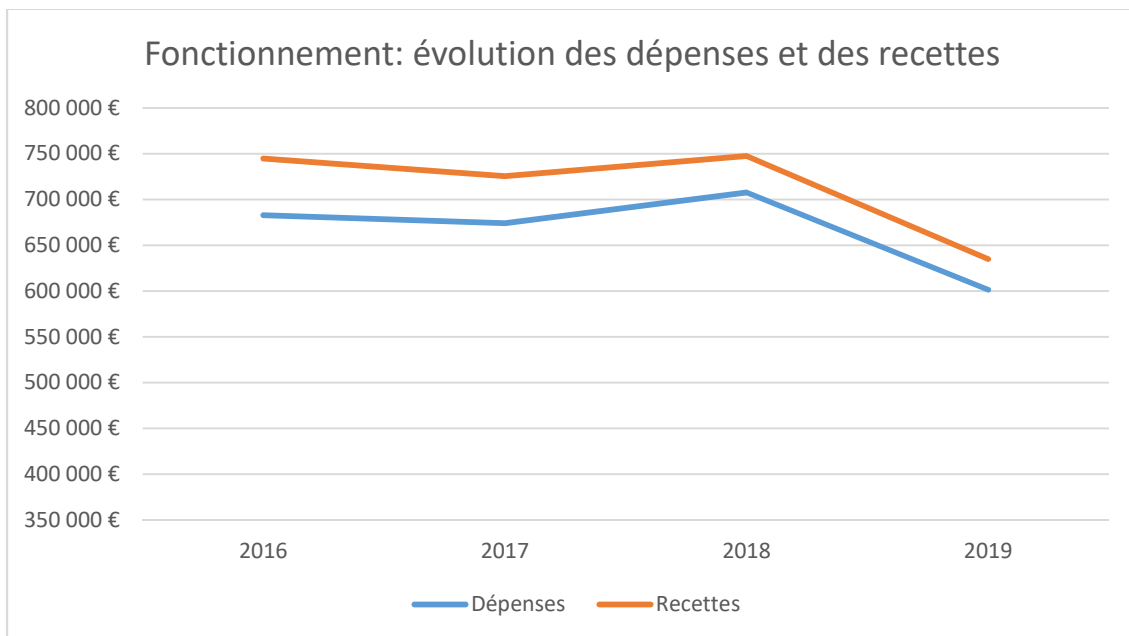
Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientation budgétaire est transmis aux Présidents et Maires des collectivités membres dans un délai de 15 jours et mis à disposition du public.

3. Résultat de l'exercice budgétaire 2019

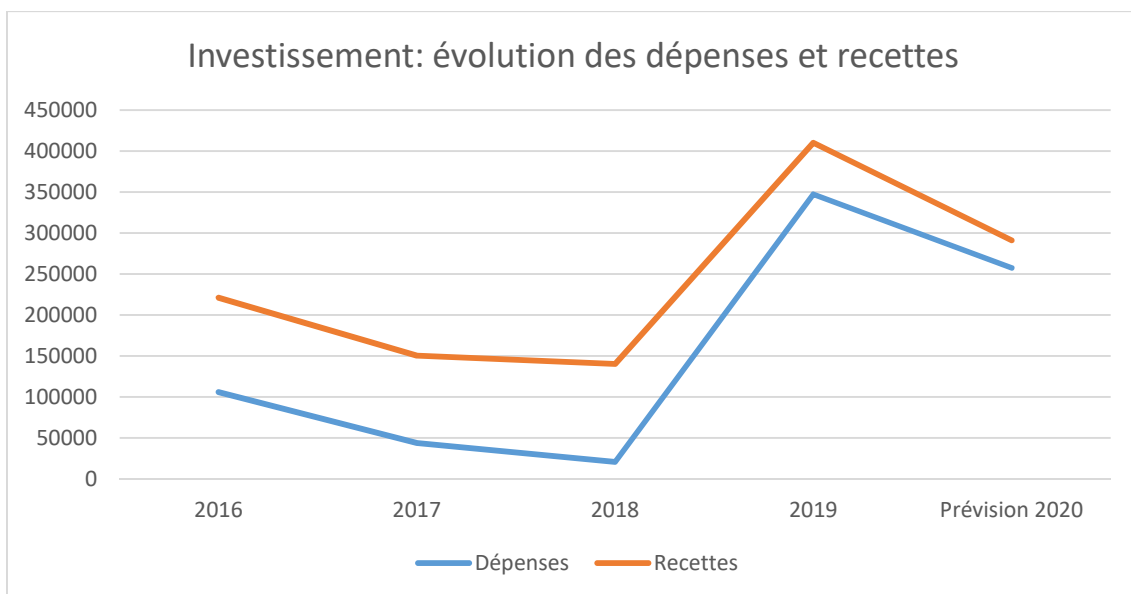
3.1. Fonctionnement :

Sans intégration de l'excédent antérieur reporté, le réalisé de l'exercice 2019 est attendu comme excédentaire (+ 30 000 €).



3.2. Investissement

Sans intégration de l'excédent antérieur reporté, le réalisé du budget d'investissement 2019 est attendu comme excédentaire (+ 108 000 €).

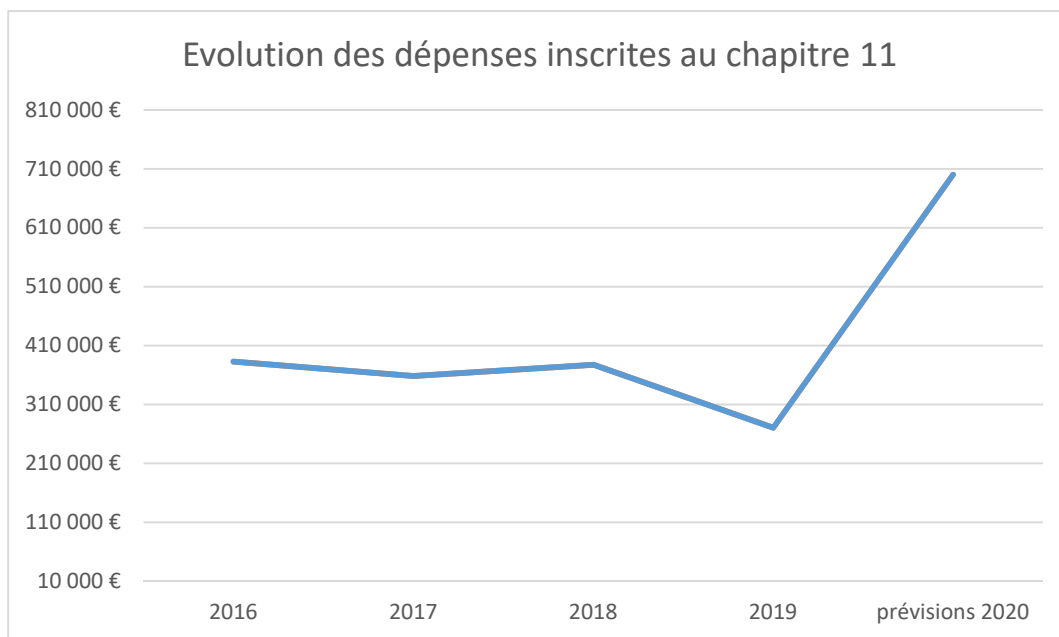


4. Prévisions budgétaires pour 2020 :

4.1. Fonctionnement

4.1.1. Dépenses

Chapitre 011 : charges à caractère général



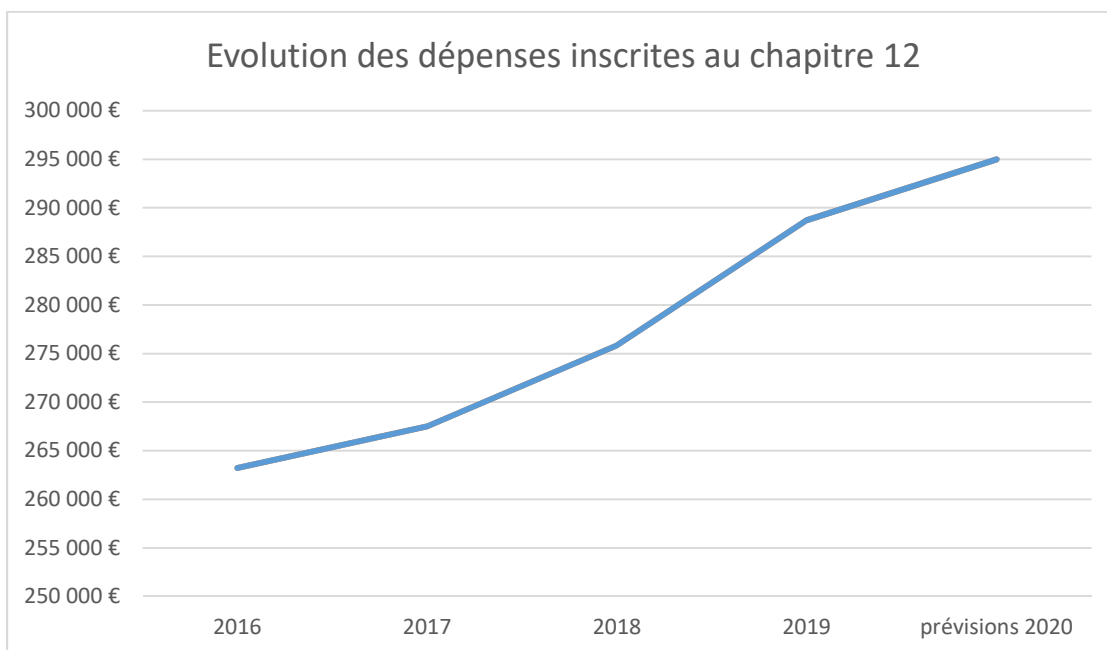
Les besoins 2020 sont estimés à 700 000€ en raison de la réalisation de travaux et études structurantes.

Chapitre 012 : charges de personnels et frais assimilés

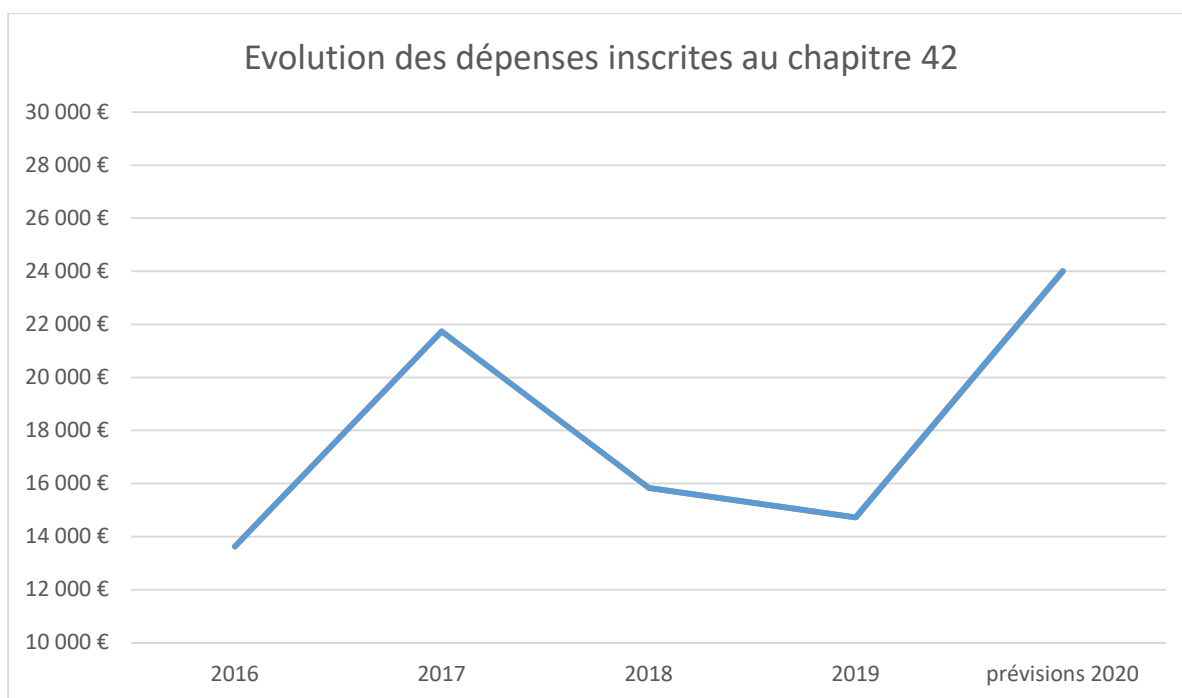
Ce chapitre est détaillé plus loin conformément au formalisme prévu par le décret n°2016-841c du 24 juin 2016 concernant le DOB.

En 2019, les charges de personnels présentent une légère hausse.

En 2020, les besoins sont estimés à 295 000 €, prévisions identiques à celles de 2019.

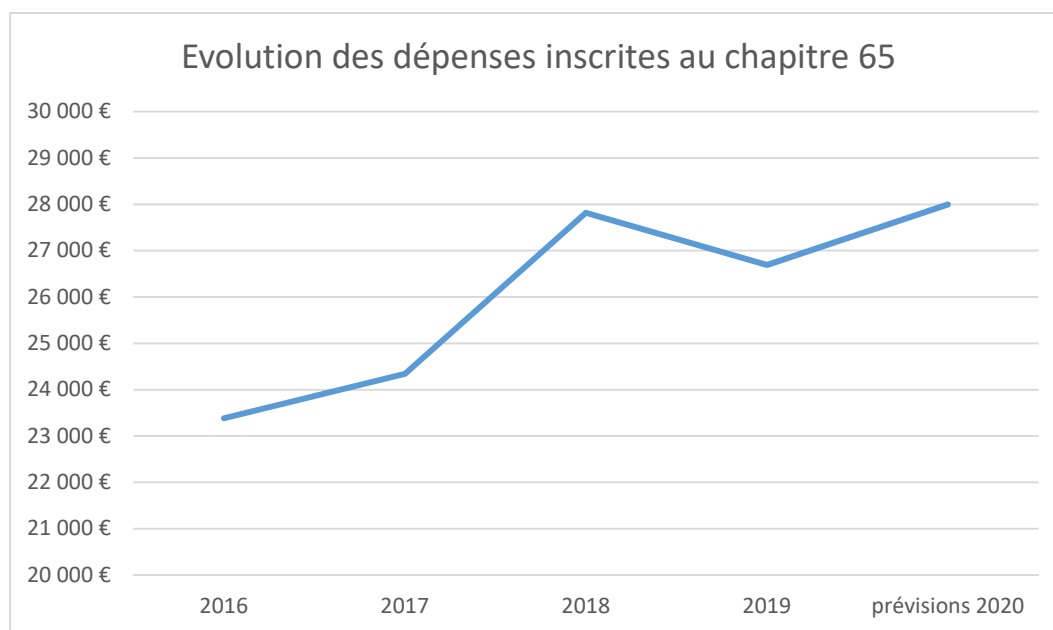


Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections



Les besoins d'amortissement estimés pour 2020 sont de 24 000 €.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante



Les montants 2020 sont estimés à 28 000 € pour ce chapitre.

Chapitre 66 et 67 : charges financières et charges exceptionnelles

Ces chapitres sont mobilisés pour permettre un fonctionnement normal de la structure.

4.1.2. Recettes

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Les participations institutionnelles attendues en 2020 sont stables :

- Région : 88 000 €
- AESN : 600 000 €
- CG 21 : 40 000€

Chapitres 75 et 77 : autres produits de gestion courante et produits exceptionnels

Ces chapitres sont faiblement mobilisés :

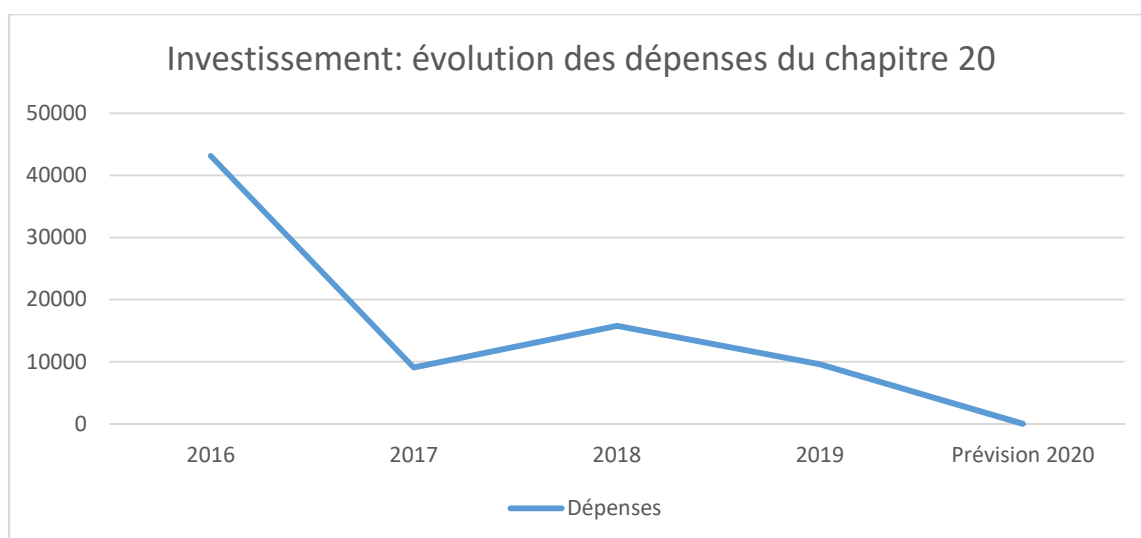
30 € de recette annuelle de revenus des immeubles,

Aucune évolution n'est inscrite pour 2020.

4.2. Investissement

4.2.1. Dépenses

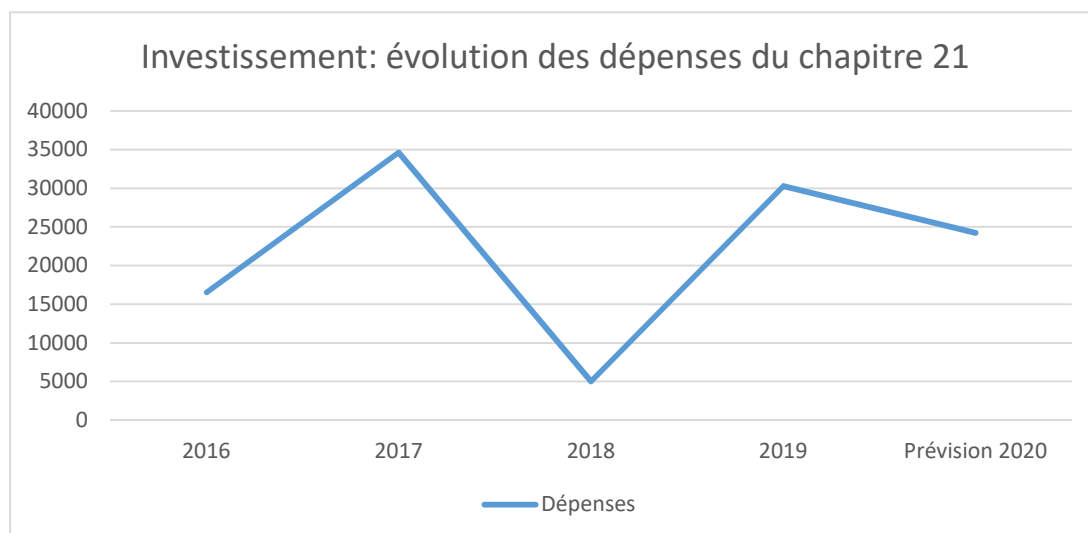
Chapitre 20 : Frais d'études



Les études d'investissement ne portent que sur les biens en propriété de l'EPAGE.

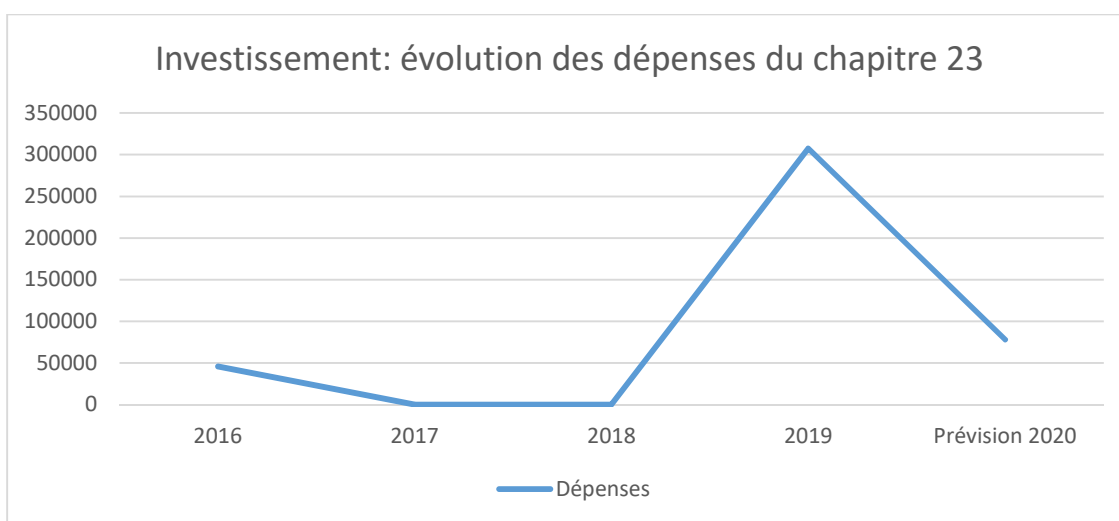
Il n'est pas prévu d'étude inscrite en investissement en 2020.

Chapitre 21 : Matériel



Les dépenses liées aux remplacements de véhicules marquent la fluctuation annuelle des dépenses du chapitre 21 (en 2017 et 2019).

Chapitre 23 : Travaux



Les travaux réalisés sur l'ouvrage de la Perception en 2019 marquent l'évolution de la courbe. En 2020 les dépenses concernent le solde des travaux réalisé sur l'ouvrage de la Perception.

4.2.2. Recettes

Chapitre 040 : amortissements

Le montant des amortissements prévus en 2020 est estimé à 24 000€

Chapitre 10 : subventions

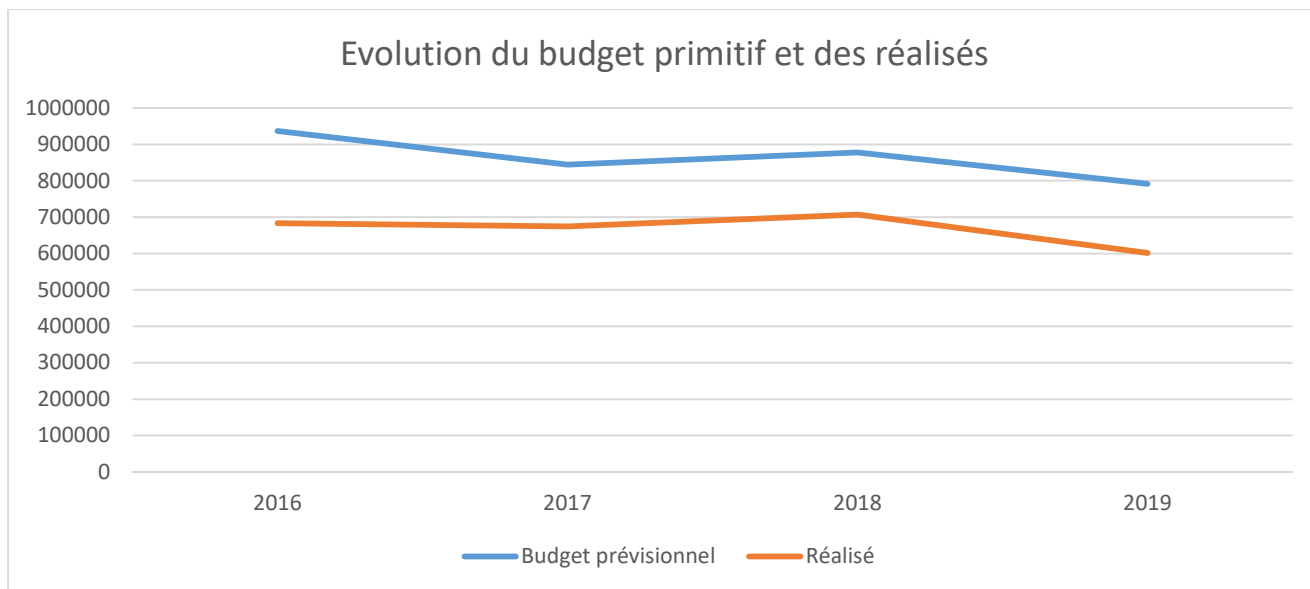
Le montant de subventions attendu en 2020 est estimé à 84 000€ (AESN) relatif au solde de subventions pour l'aménagement de l'ouvrage de la Perception.

5. Réalisés budgétaires

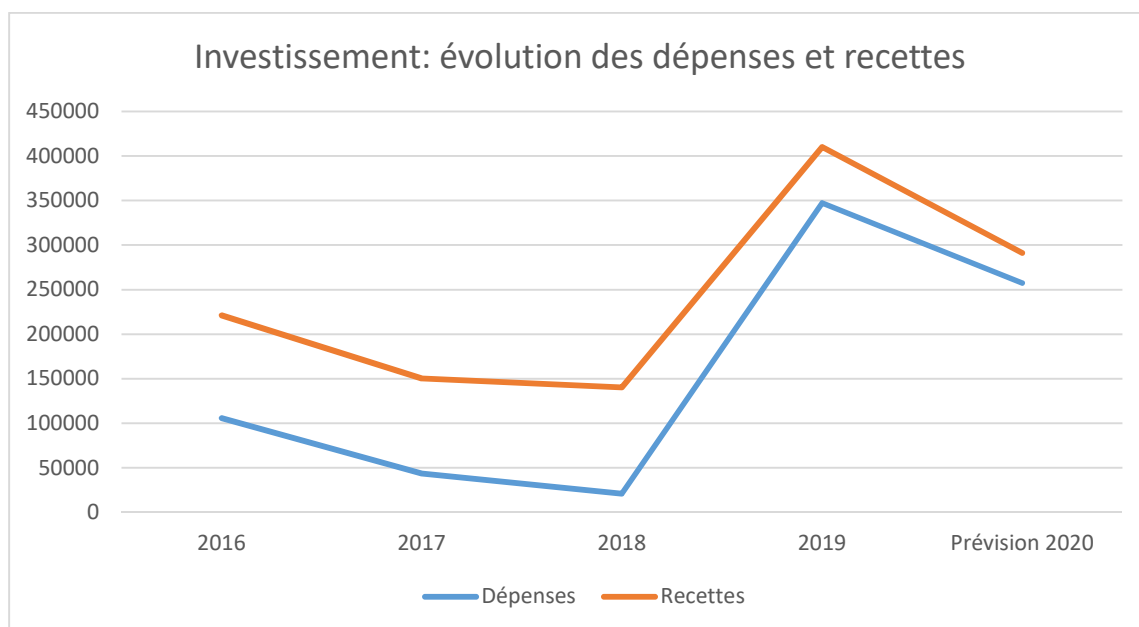
5.1. Fonctionnement

Les réalisations annuelles de la section de fonctionnement représentent environ 675 000 € depuis 2016.

En 2020, les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1 100 000 €. Ce montant de fonctionnement correspond à l'intégration du prévisionnel de travaux et d'études.



5.2. Investissement



En 2019, l'aménagement de l'ouvrage de la Perception a occasionné une forte hausse du budget d'investissement.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement pour 2020 sont estimées à 250 000€ (dont remboursement de prêt, remplacement de 2 unités informatiques de 7 ans et 1 véhicule).

Les recettes 2020 sont estimées à 290 000 € (report d'excédent, FCTVA, subventions).

6. Présentation des engagements pluriannuels

L'EPAGE n'a pas d'engagements pluriannuels et ne prévoit pas d'y recourir en 2020.

7. Structure et gestion de l'encours de la dette

L'EPAGE a eu recours à l'emprunt en 2019, présentant une échéance courte (2/3 ans) pour un montant de 250 000€.

Le budget 2020 prévoit un remboursement partiel du prêt (150 000€).

8. Structure des effectifs et dépenses liées

8.1. Répartition des effectifs

En 2019 les effectifs de l'EPAGE sont restés stables à 8.05 ETP. Un agent technique en contrat d'avenir a quitté le Syndicat en juillet 2019 et sera remplacé en 2020.

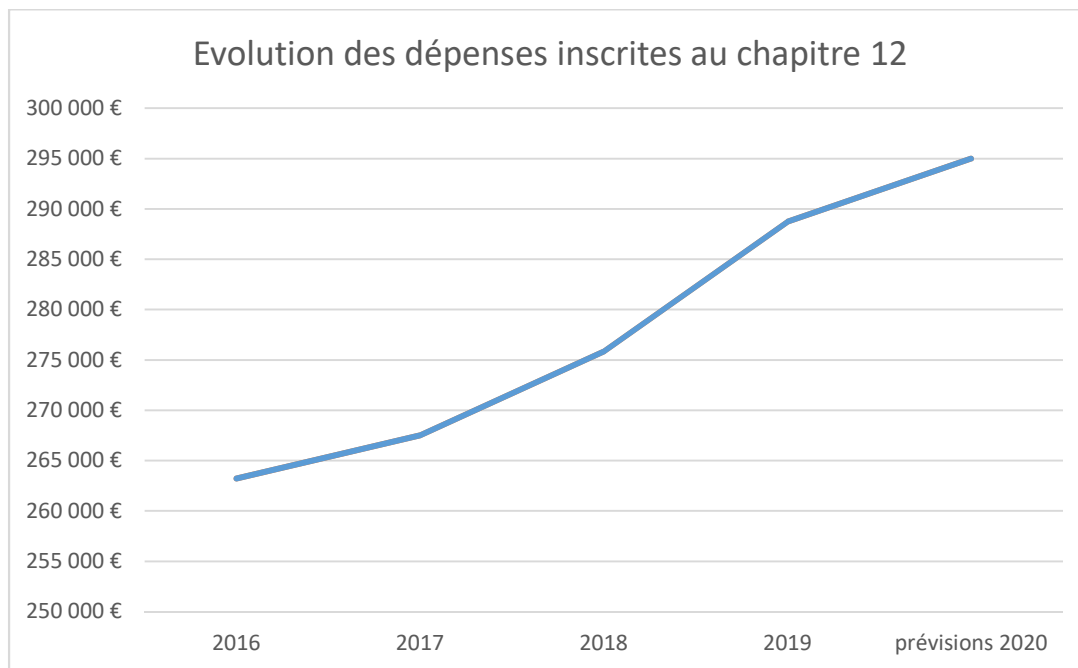
L'équipe est consolidée par un volontaire en service civique, responsable des animations scolaires et grand public.

Au 1^{er} janvier 2020, l'EPAGE dispose donc de 8.05 ETP répartis ainsi :

- 1 responsable de structure/ ingénieur contractuel,
- 1 chargé de mission zones humides/ érosion et ruissellement contractuel,
- 1 chargé de mission/ animateur secondaire contractuel,
- 1 secrétaire/comptable contractuel en CDI,
- 2 techniciens contractuels,
- 1 agent technique contractuel,
- 1 fonctionnaire de catégorie C IM332 IB356.
- 1 agent d'entretien contractuel,

Les équivalents temps pleins (ETP) sont exprimés au regard de la durée légale du travail appliquée au sein du Syndicat, à savoir 35h.

Il n'est pas prévu d'évolution des effectifs en 2020.



8.2. Régime indemnitaire et avantages

Un passage sur le RIFSEEP a été opéré en mai 2017 pour le personnel relevant du grade d'attaché territorial et le personnel titulaire technique de catégorie C.

Pour le besoins du service, le personnel du syndicat bénéficie de cinq véhicules de service liés à l'exercice des missions et de 7 lignes de téléphonie mobile.

Aucune évolution n'est prévue en 2019.

9. Les projets de l'EPAGE en 2020

- Mise en œuvre du Contrat Eau et Climat 2020/2024.
- Entretien de la végétation rivulaire :

Cette action est mise en œuvre par l'intermédiaire d'un accord cadre à bons de commande signé avec l'entreprise CHENOT (1 an renouvelable 3 fois). Les interventions comprennent l'élagage, le débroussaillage, la coupe sélective d'arbres penchés menaçant des enjeux et de façon significative les écoulements. Les travaux sont réalisés sous procédure d'intérêt général et entraînent la rétrocession des droits de pêche aux AAPPMA.

Les dépenses prévues en 2020 sont estimées à 110 000 € TTC.

- Actions de restauration physique de cours d'eau
 - Création de banquettes végétalisées et épis à Châtillon-sur-Seine et Laignes,

Les dépenses prévues en 2020 sont estimées à 70 000 € TTC.

➤ Protection des berges

Les interventions comprennent la création de clôtures et d'abreuvoirs ainsi que la plantation d'une ripisylve adaptée.

Les dépenses prévues en 2020 sont estimées à 60 000 € TTC.

➤ Restauration de la continuité écologique

Sur la commune de Châtillon-sur-Seine, l'ouvrage du « Moulin Maître », appartenant à l'EPAGE fera l'objet de travaux d'effacement. Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre SEGI.

Sur la commune de Rochefort-sur-Brevon, le plan d'eau du village, appartenant à un propriétaire privé fera l'objet de travaux d'aménagement. Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre ARTELIA.

Les dépenses prévues en 2020 sont estimées à 195 000 € TTC, inscrites en section de fonctionnement.

➤ Petite continuité

Des travaux de suppression de buses mal positionnées et remplacement par des ponts cadres seront réalisés.

Les dépenses prévues en 2020 sont estimées à 70 000 € TTC, inscrites sur la section de fonctionnement.

➤ Réalisation d'études

- Finalisation d'une étude visant l'aménagement du ruisseau de Cosne à Quemigny-sur-Seine (problématique écologique et inondation)
- Poursuite de l'étude de faisabilité du projet « Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais »
- Réalisation de levés topographiques aéroportés (LIDAR) et modélisation du fonctionnement des bassins en crue
- Etude globale de la sensibilité du territoire à l'érosion et au ruissellement
- Maîtrise d'œuvre des travaux de continuité écologique

Les dépenses prévues en 2020 sont estimées à 190 000 € TTC.

➤ Communication

Le volet communication fait l'objet d'un soutien par un volontaire en service civique.

Les actions inscrites concernent la conception et la diffusion dématérialisée de plaquettes et supports de communication, la gestion du site internet, la participation à des salons, l'organisation de journées thématiques et la réalisation d'une troisième édition du concours photo.

Les dépenses prévues en 2020 sont estimées à 1 500 € TTC.